

<u>PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</u> <u>COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE</u> <u>DU 5 OCTOBRE 2026</u>

Le cinq octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé à la mairie de BREITENBACH, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 29 septembre 2026.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Virginie DEL NEGRO, Alain PASQUIER, Jean-Marc SCHICKEL, Marie-Christine BARRET, Jacques BOURETTE, Véronique LACHENMAIER, Patrice GRABENSTAETTER, Marie-Claude CLAUDEPIERRE, Agnès BRAESCH, Murielle FRIEDERICH, Maud THOMAS, Benoît CHAPEYRON et Timothée BRAESCH.

Membres excusés et pas représentés :

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Gabrielle FUSSNER, secrétaire de Mairie

En prélude à l'ordre du jour, Madame le Maire demande à rajouter un point relatif aux transactions immobilières.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Transactions immobilières
3. Reprise du lot de chasse n°1
4. Budget 2026 : Décision modificative n°2
5. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
6. Création et suppression d'un emploi permanent de secrétaire
7. Cérémonie du 11 Novembre
8. Crédits de Noël
9. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
10. Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du 31 août dernier est approuvé et signé.

2. Transactions immobilières

- a) Vente d'une parcelle sise rue Warbel

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 3 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé la vente d'une surface du domaine public adjacente à leur propriété sise rue Warbel.

Un procès-verbal d'arpentage a été établi. Il s'agit de la parcelle cadastrée sous section 1 n°182 d'une superficie de 1a39ca.

Le prix a été fixé à 7 000,-€ l'are.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE la vente du terrain cadastré sous section 1 n°182,
- FIXE le prix de vente du terrain à 7 000,-€ l'are, les frais d'acte venant en sus,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune,
- FIXE la valeur d'origine du terrain à 1€ l'are lors de son entrée dans le patrimoine communal.

b) Vente d'une parcelle route de Munster

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Steve KEMPF et Madame Virginie DEL NEGRO souhaitent acquérir la parcelle cadastrée sous section 22 n°14 d'une superficie de 28ca sise au lieudit Lindelsaecker

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité, hormis Madame Virginie DEL NEGRO qui sort de la pièce et ne prend pas part au vote, ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE la vente du terrain cadastré sous section 22 n°14,
- FIXE le prix de vente du terrain à 7 000,-€ l'are, les frais d'acte venant en sus,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune,
- FIXE la valeur d'origine du terrain à 1€ l'are lors de son entrée dans le patrimoine communal.

3.Reprise du lot de chasse n°1

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 31 août dernier, le conseil municipal a pris acte de la cession du lot de chasse n°1.

Vu l'avis favorable de la Commission communale consultative de la chasse du 28 octobre relatif à la cession du bail de lot de chasse n°1 à Monsieur Didier VUILLEUMIER.

Le cahier des charges prévoit la possibilité d'une telle cession dans son article 14, mais le projet de cession devra au préalable avoir recueilli l'agrément du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer sur ce projet de cession et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de cession de bail présenté par M. Philippe MEMBREZ au profit de M. Didier VUILLEUMIER
- RAPPELLE qu'en vertu de l'article 14 du Cahier des Charges des Chasses Communales, le locataire ne pourra céder son bail qu'à des personnes agréées dans les conditions prévues à l'article 5 dudit cahier des charges et ayant déposé auprès de la trésorerie le cautionnement,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de location de chasse à intervenir avec Monsieur Didier VUILLEUMIER,
- DIT que ledit bail prendra effet à compter du 2 février 2027 pour s'achever le 1^{er} février 2033,
- RAPPELLE que le loyer annuel s'élève à 12 000,-€ et que, conformément à l'article 7 du cahier des charges, une somme équivalente devra être déposée auprès du receveur municipal au titre du cautionnement.

4. Budget 2026 : Décisions modificative n°2

Madame le Maire demande au Conseil de prendre la décision modificative suivante sur le Budget Général afin de prendre en compte des dépenses non prévues :

<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
62875	+3800€		
615231	-3800€		
Total	0€		

<u>INVESTISSEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
165	+1040€		
2151	-1040€		
Total	0€		

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la DM n°2,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5.Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

6.Création et suppression d'un emploi permanent de secrétaire

Sur rapport du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et son article L. 542-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du 16 novembre 2019 portant création de l'emploi permanent de secrétaire à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 21/35^{èmes} ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial le 17/09/2026 ;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire relevant des grades d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17.5/35^{èmes}, en procédant concomitamment à la suppression de l'emploi permanent de secrétaire relevant du grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 21/35^{èmes} ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent de 10 %, qu'il y a donc lieu de l'assimiler à une suppression ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} octobre 2026, :

- un emploi permanent de secrétaire relevant des grades d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, Adjoint

administratif territorial, à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17.5/35^{èmes}, est créé.

- l'emploi permanent de secrétaire relevant du grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service 21/35^{èmes}, est supprimé.

Le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Le Maire est chargé de procéder à la nomination d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le Maire est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

7.Cérémonie du 11 Novembre

Sous réserve des directives préfectorales pour la commémoration de l'Armistice du 11 novembre, après en avoir discuté,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- FIXE la cérémonie destinée à commémorer le 108 ème anniversaire de l'Armistice de 1918, au mercredi 11 novembre à 10h30 devant le Monument aux Morts. Le rassemblement des participants est fixé devant la Mairie à 10h15,
- DEMANDE aux associations locales de bien vouloir participer à la manifestation,
- INVITE les personnes présentes à la cérémonie à se retrouver à l'Espace Belle Epoque pour un moment convivial,
- DIT que les frais de fourniture des gerbes qui seront déposées au Monuments aux Morts seront pris en charge sur le budget de la Commune,
- Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6232 du budget.

8.Crédits de Noël

a.Noël des enfants du personnel communal, du Périscolaire et des enseignants du RPI.

Depuis 2005, le Conseil vote un crédit pour l'achat de cadeaux de Noël au profit des enfants du personnel communal jusqu'à l'année de leurs 14 ans, en y associant le personnel du Périscolaire ainsi que les enseignants en poste dans la Commune.

Il est demandé au Conseil de reconduire ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire en 2026 l'achat d'un cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal, du personnel enseignant et du personnel du périscolaire, jusqu'à l'année de leurs 14 ans, sous forme d'un bon d'achat à valoir dans le magasin LECLERC de LOGELBACH,
- VOTE un crédit de 45,00 € par enfant concerné,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

b. Noël des écoliers.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- FIXE un crédit de 16,00 Euros environ par écolier pour leur cadeau de Noël,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Par ailleurs, la Commune se chargera de l'achat de chocolat pour chaque écolier de la Commune, pour une valeur de 4,-€ environ.

c. Fête des Aînés.

Mme le Maire propose au Conseil de reconduire la fête des aînés. Celle-ci aura lieu le dimanche 24 janvier2027

Elle sera organisée par les membres du conseil municipal et le repas sera préparée par un traiteur au frais de la commune. Madame le Maire propose d'inviter les personnes à partir de 71 ans et non plus 70 ans, comme il était de coutume. Le nombre étant toujours plus conséquent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE l'organisation de la fête des aînés,
- PREND en charge les frais du traiteur,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité hormis Messieurs Jean-Martin MEYER et Jean-Marc SCHICKEL :

- APPROUVE le passage à l'âge de 71 ans pour la première invitation à la fête des aînés.

d. Colis de Noël des Aînés

Les colis de Noël concernent les personnes qui ne peuvent pas se déplacer pour se rendre à la fête des Aînés et celles qui sont en Maison de retraite.

Appelé à fixer les modalités de cette disposition pour 2026, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE un crédit d'environ 30,00 Euros par Aîné pour la confection d'un colis de Noël, qui leur sera distribué par les membres du Conseil Municipal,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

9.Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire introduit la présentation du Plan Communal de Sauvegarde et laisse la parole à Monsieur Alain PASQUIER, Adjoint.

Il présente le plan dans son détail et chaque conseiller s'inscrit dans une mission bien spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de sauvegarde communal tel que présenté,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10.Divers

Dons en faveur d'une association

Madame le Maire informe le conseil que lors de l'inauguration de la Place de la Mairie, l'association des cors des Alpes « Menschertaler Alphorn Bloser » est venue jouer.

Madame le Maire propose de verser la somme de 100,-€ à ladite association pour les remercier de leur présence.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le don au profit des Menschertaler Alphorn Bloser.
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Rappel de l'instauration de la vitesse limitée à 30 km/h sur la commune

Madame le Maire informe le conseil que suite au passage à 30 km sur l'ensemble de la commune, des réactions positives mais aussi négatives ont été formulées.

La pratique a montré que des aménagements pouvaient être apportés, notamment sur la RD 10.

Pour ce faire, la CeA a été sollicitée pour revoir la sécurisation de cette route.

Le Conseil municipal en PREND ACTE

Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués

Madame le Maire clôt la séance à vingt-et-une et quarante-cinq minutes

**Pour extrait certifié conforme,
BREITENBACH, le 7 octobre 2026.**

Le MAIRE

Monique HANS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Monique Hans', is written on a light blue rectangular background.